

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 111**

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa, la première phrase du troisième alinéa et la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 146-4-2 du code de l'action sociale et des familles sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le nouvel article L. 14-10-7-1 à la fin de l'article 49 prévoit fort opportunément une seule convention entre la CNSA et le président du conseil général.

Il convient donc d'abroger les dispositions relatives à deux conventions qui risquent de faire des doublons inutiles et complexes.